

**APPEL À PROJETS
RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE
SAISON 2023 / 2024 - 14^e édition
CT-EAC DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**

UN DISPOSITIF PHARE DU 100% ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À METZ

La Ville de Metz et ses partenaires - l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et l'Eurométropole de Metz -, sont engagés dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle qui vise l'objectif 100% Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Metz. Ensemble, ils développent des projets structurants en lien avec les acteurs culturels, pour tous les élèves des établissements scolaires de la Ville et des communes de l'Eurométropole.

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle sont :

- la rencontre avec des œuvres, des lieux prestigieux, des artistes et des professionnels de la culture,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et la pratique,
- l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'art et de la culture.

Le dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il installe la création artistique au cœur des établissements scolaires en invitant un(e) artiste ou un collectif d'artistes à mener un travail de création in situ. Les professionnels de la culture peuvent également proposer d'échanger sur leurs métiers et leurs savoir-faire par le biais de rencontres et de stages pratiques. Au travers de rencontres régulières et du partage d'expérience avec l'artiste invité, les enfants découvrent et s'impliquent dans une démarche artistique et un processus créatif.

L'APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Le présent appel s'adresse aux artistes, associations et structures culturelles qui souhaitent participer à la 14^e saison des résidences artistiques en milieu scolaire pour l'année 2023 / 2024, impulsée par la Ville de Metz en partenariat avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et du Rectorat de l'Académie Nancy-Metz, la DRAC Grand Est et l'Eurométropole de Metz.

Tous les champs de l'EAC sont concernés par ce dispositif, y compris la culture scientifique et technique.

Seront particulièrement appréciés les projets de création touchant aux domaines suivants : au croisement des projets avec l'éducation physique et sportive, les réflexions autour de la citoyenneté et l'éducation au développement durable.

Si la majorité des projets continuent à s'adresser aux **élèves des cycles 1, 2 et 3 scolarisés sur le territoire de la Ville de Metz**, cette année ce dispositif pourra s'ouvrir aux écoles des communes de l'Eurométropole.

LES OBJECTIFS

En favorisant la rencontre régulière entre des équipes artistiques et des enfants, la volonté de la Ville de Metz est de :

- démocratiser l'accès des plus jeunes à l'art et à la culture,
- participer à l'éducation de leur regard et à la formation de leur esprit critique,
- les inviter à devenir des acteurs et des spectateurs actifs et citoyens.

Le dispositif des résidences d'artistes a pour vocation de transmettre aux citoyens de demain les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité) autour des cinq objectifs suivants :

Objectifs artistiques :

- construire des projets innovants et développer le travail vers les enfants notamment autour de la découverte d'un processus de création, par un échange suivi et régulier avec l'artiste et selon une démarche spécifique.

Objectifs éducatifs et pédagogiques :

- respecter le projet de l'établissement scolaire et les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale,
- apporter une plus-value aux enfants et travailler en complémentarité artiste / enseignant,
- contribuer à une progression dans les apprentissages pour tous les enfants, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

Objectifs de médiation :

- développer de nouvelles formes de médiation initiées par les artistes (via des temps de représentation, des ateliers de médiation),
- enrichir le projet avec une déclinaison numérique complémentaire au travail en classe, afin de créer un lien avec les familles.

Objectifs territoriaux :

- encourager l'expression de formes artistiques innovantes et l'expression de la diversité culturelle sur le territoire messin,
- contribuer aux échanges en faveur d'une mixité culturelle, sociale et scolaire renforcée sur le territoire messin,
- mettre en œuvre des actions ciblant un public particulièrement éloigné de la culture.

Objectif de formation professionnelle :

- participer à la formation professionnelle continue des enseignants dans leurs pratiques culturelles et artistiques avec les scolaires.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sur le plan pédagogique, la résidence vient nourrir tout naturellement les Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Elle est d'ailleurs référencée dans le logiciel ADAGE.

L'expérience artistique permet au jeune de mobiliser la confiance en soi et l'esprit critique, de s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans leur expression. La rencontre entre les élèves et les artistes les confronte tous à un regard différent. De manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, cela favorise le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Les projets doivent avoir du sens avec le travail de création des artistes (lien à une création ou un projet en cours) permettant à ceux-ci de s'inscrire dans la continuité d'un travail artistique, d'expérimentation, de laboratoire et de recherche.

Les projets peuvent prendre vie et forme au sein de l'école à travers plusieurs pistes : ateliers, semaine de résidence pour les artistes, exploration et travail de contenu avec et pour les élèves, etc.

Plus largement, la résidence d'artiste participe à une **dynamique de territoire facilitant la rencontre** entre acteurs éducatifs, acteurs culturels, jeunes et familles et contribuant à renforcer le lien social. Les projets soumis doivent s'inscrire dans une logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et ses acteurs. C'est pourquoi le candidat est invité à se rapprocher des structures culturelles présentes sur le territoire messin et métropolitain afin de mener comme il se doit toutes les étapes du déroulement de son projet de création de manière autonome.

Actrices engagées dans le 100% EAC, les institutions culturelles doivent ainsi être associées.

Les projets doivent intégrer des temps de médiation avec les élèves en lien avec les programmations des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, de l'AGORA, de la porte des Allemands, des Archives municipales, de l'Opéra-Théâtre, du Musée de La Cour d'Or, de la Cité musicale-Metz (Orchestre national de Metz, Arsenal, Trinitaires et BAM), du Centre Pompidou-Metz, BLIIDA, de l'Espace Bernard-Marie Koltès, des sites du territoire de l'Eurométropole labellisés Moselle Passion, ou encore du Cloître des Récollets – Haut lieu de l'écologie urbaine, etc.(liste non exhaustive).

LES PORTEURS DE PROJETS DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Les candidats devront s'entourer d'une équipe en mesure de mener les volets relatifs à la technique, l'administration, la communication et la médiation envers les publics visés par leurs actions. Les artistes doivent être véhiculés et autonomes dans leurs déplacements, dans la Ville comme dans le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes identifiés au sein d'une compagnie ou d'un ensemble structuré à **statut associatif et actif sur le territoire de la Ville et/ou de l'Eurométropole de Metz**. Sont exclus du dispositif les artistes professionnels non rattachés à une association ou une structure culturelle.

LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

1. Enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et en 6^e.

Les projets se dérouleront obligatoirement au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) situés à Metz et dans une commune de l'Eurométropole de Metz à définir en accord avec les établissements scolaires volontaires.

Les projets devront s'adresser soit au cycle 1 (PS - MS - GS de maternelle), soit au cycle 2 (CP - CE1 - CE2), soit au cycle 3 (CM1 - CM2 - 6^e).

Les projets inclusifs en direction des élèves porteurs de handicap seront valorisés.

2. Publics pouvant être associés au projet de résidence (facultatif)

Les enfants en âge préscolaire, les parents et les adultes accompagnateurs, ou encore les seniors peuvent également être associés à la démarche artistique afin de favoriser le partage de pratique et d'expérience. Dans ce cas précis, des temps de création partagée sont souhaités.

LES TYPES DE RÉSIDENCES

Les candidats doivent s'inscrire parmi le ou les champs artistiques suivants.

Note : un seul champ artistique principal doit être choisi et au maximum deux champs artistiques complémentaires, en cas de croisement de disciplines, de projet pluridisciplinaire.

Les champs artistiques	Les domaines spécifiques (non exhaustif)
Arts de l'espace	Ex: patrimoine architectural, naturel, historique, archives, espace urbain, archéologie...
Arts du langage	Ex: littérature, livre, lecture, oralité, conte, écriture, poésie, bande-dessinée, éducation aux médias, journalisme, langues...
Arts du spectacle vivant	Ex: théâtre, danse, cirque, marionnettes...
Arts du son	Ex: musiques, opéra, chant...
Arts visuels	Ex: peinture, sculpture, arts graphiques, design, street art...
Arts de l'image, arts numériques, culture scientifique et technique	Ex: photographie, cinéma, documentaire, série, vidéo, web, mapping, développement durable, santé, environnement...

Les candidats ont le choix entre **2 types de résidence** :

1. La résidence de durée moyenne

La résidence de durée moyenne se réalisera sur une durée de 3 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la présentation des résultats en public en temps scolaire.

Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 20 heures auprès d'une classe pilote ou 25 heures au total auprès de plusieurs classes.

L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 4 000 euros.

2. La résidence de longue durée

La résidence longue se réalisera sur une durée de 6 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à une présentation finale dans un lieu culturel identifié. Elle est formalisée par une présence régulière sur le temps scolaire.

Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 40 heures au total auprès d'une classe pilote ou 50 heures auprès de plusieurs classes. **Il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum.** Une période d'une semaine au minimum de présence continue de l'artiste doit être intégrée au calendrier, ainsi qu'une rencontre de sensibilisation en direction des autres élèves de l'école ou du collège.

L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 8 000 euros.

LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

1. Cadrage de la résidence

- **une rencontre programmée en septembre** entre l'équipe artistique, les conseillers pédagogiques (DSDEN Moselle) et la coordonnatrice 100% EAC (service Action culturelle de la Ville de Metz) afin d'affiner et s'accorder précisément sur les finalités et le déroulement du projet.

2. Lancement de la résidence

- **une rencontre** programmée en novembre 2023 pour faire connaître à l'ensemble de l'équipe scolaire (enseignants et personnel non enseignant) le domaine artistique de l'artiste accueilli dans l'école ou le collège et valider ensemble les phases et dates du projet ;
- **un temps inaugural** marquant le démarrage du projet à destination des élèves, de la communauté scolaire et des familles avec une proposition de l'artiste qui éveille la curiosité de ces derniers. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de l'école ou du collège.

3. Les différentes étapes de la résidence

Les résidences commenceront à partir de novembre 2023, une fois les étapes de lancement réalisées. Différents moments rythmeront la résidence, à savoir :

- **des ateliers et échanges réguliers avec l'artiste** selon un volume horaire de face à face avec les élèves de la classe pilote, plafonné selon la durée de résidence choisie,
- **un temps de médiation** prévoyant pour la classe pilote une visite au sein d'un lieu culturel associé,
- **une rencontre avec un/des artiste(s) invité(s)** par l'artiste en résidence,
- **un temps de restitution intermédiaire** dans l'école ou dans le collège pour les résidences longues uniquement,
- **une restitution finale** dans l'école ou dans le collège pour les résidences à moyenne durée, dans l'école et dans une institution culturelle pour les résidences longues, à prévoir pour le mois de mai. L'objectif de cette présentation est de témoigner de l'expérience vécue, du chemin parcouru avec les enfants, auprès de la communauté éducative (autres élèves, familles...). Le choix du format et de la nature de la restitution, de sa durée et de sa pertinence est laissé à l'appréciation des artistes et des enseignants (création plateau, format numérique, format audio, expositions, installation, ateliers immersifs, etc.).

Les restitutions des résidences longues dans les institutions culturelles de la Ville (église des Trinitaires pour les arts plastiques et Arsenal pour les arts vivants) sont organisées par la Ville de Metz au mois de mai ou juin 2024. Le calendrier des résidences doit donc inclure cette échéance et s'achever au mois de mai.

Toutefois, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des résidences sont susceptibles de modifications et d'adaptations dans des conditions exceptionnelles, et sous réserve de validation par l'ensemble des partenaires.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Une fiche projet** à compléter, jointe en annexe, intégrant une note d'intention artistique (objectifs et enjeux artistiques de la résidence), une présentation de la résidence (désignation des publics bénéficiaires et des objectifs pédagogiques et de médiation de la résidence), une présentation de l'équipe artistique choisie (compétences et qualifications), un phasage des différentes étapes de la résidence et des informations logistiques, une description de la réalisation attendue et un budget simplifié. Il est fortement conseillé d'y associer un dossier de présentation de la résidence, en annexe.
2. Des **compléments d'information sur l'équipe artistique** (document unique pour chaque intervenant avec une partie « CV » et une partie « actualités ») et copie des diplômes. (Le Diplôme d'Etat pour les artistes chorégraphes et danseurs est indispensable conformément aux exigences du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.)
3. **Un budget prévisionnel** présentant une répartition claire des différents postes de dépenses (location, rémunération...). La part dédiée à la semaine de présence continue au sein de l'école ne peut excéder 25% du budget total du projet. Les candidats sont encouragés à entreprendre des **demandes de financement complémentaires** au regard de l'ambition du projet de création. Il est conseillé aux candidats d'être attentifs au cadre légal du multi-

subventionnement auquel sont soumis les ordonnateurs.

L'indemnité des temps face élèves est évaluée en fonction du taux horaire conseillé par la DRAC : 60€ brut par heure.

Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, préparation et coordination comprises. Doivent être pris en charge par le porteur de projet et intégrés dans le budget présenté :

- les défraiements de l'équipe artistique (repas, transports),
- les frais liés au transport et à la billetterie des sorties / visites (hors transport des élèves dans le cadre des restitutions finales à la charge de la Ville de Metz),
- les frais liés aux aspects techniques, à l'acquisition de matériel et à la communication.

Les porteurs de projet ne pourront **en aucun cas** solliciter un apport financier complémentaire auprès de l'établissement scolaire partenaire ou des familles sans consultation préalable du Pôle Culture de la Ville de Metz et des conseillers pédagogiques de la DSDEN Moselle.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, est composé de représentants des Pôles Culture et Éducation de la Ville de Metz, de l'Académie de Nancy-Metz, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, de la DRAC Grand Est, de l'Eurométropole de Metz, et des institutions culturelles messines.

Les porteurs de projet pourront être auditionnés si le comité de sélection le juge nécessaire au regard de leur proposition.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre de l'objectif 100% EAC poursuivi par la Ville de Metz, une attention toute particulière sera accordée aux projets de résidences longues présentant un véritable rayonnement sur une école, que ce soit en matière d'implication des enfants, de médiation ou de formation des enseignants.

1. **Qualité artistique et technique du dossier** (dossier complet, respect du cadrage en termes budgétaires et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers).
2. **Moyens humains** (composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours artistique et pédagogique de chacun).
3. **Originalité du projet** (choix de la discipline, de la tranche d'âge au regard du contexte scolaire, caractère innovant de la démarche pédagogique, intérêt pédagogique, résonance et pertinence de la thématique proposée au regard des enjeux sociétaux, des apprentissages et des intérêts du public visé).
4. **Médiation** (visite de lieu culturel, spectacles, mais aussi support de médiation numérique faisant le lien entre le projet de résidence et l'enfant dans son contexte familial).

La sélection des dossiers sera effectuée avec le souci d'équilibrer les résidences à la fois, entre les 3 cycles, les domaines artistiques de l'EAC et sur le territoire (répartition équitable).

LE CHOIX DE L'ÉCOLE D'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE

Les écoles intéressées pour accueillir une résidence seront identifiées en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et le Rectorat (DAAC), sur la base de leur inscription dans le logiciel ADAGE : « *CT-EAC Metz – résidence* ».

Le choix de l'école d'implantation de la résidence sera effectué par le Pôle culture de la Ville de Metz, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

L'ÉVALUATION

L'évaluation des retombées de la résidence tiendra compte du cheminement réalisé et de la qualité de la restitution des travaux menés auprès du public ciblé.

Un dossier d'auto-évaluation de la résidence sera adressé par le service Action culturelle à chaque porteur de projet retenu et sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Ce dossier sera transmis notamment aux partenaires du dispositif.

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à envoyer à aherbert@mairie-metz.fr au plus tard le **dimanche 18 juin à minuit**.

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1. Examen du projet par la Ville de Metz (respect des critères) courant juin ;
2. Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci courant juillet ;
3. Examen des projets par le comité de sélection mi-juillet;
4. Information auprès des porteurs de projet sur l'acceptation ou le refus du projet en juillet ;
5. Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission Culture, les subventions seront accordées aux projets retenus sur décision du Conseil Municipal du mois de septembre 2023.